

SEANCE DU 27 septembre 2021

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, Mme V. DENIS-SIMON,
M. H. DETANDT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;
M. O. VANHAM, Mme V. LAURENT, Mme N. du PARC LOCMARIA-d'URSEL, Mme Ch.
HUENENS, M. A. BADIBANGA, M. P. LACROIX, M. J.-Ch. PIERARD, M. C. ROULIN, Mme A.
MARECHAL, Mme A. LEFEVRE, Mme V. DUTRY, M. E. RADELET, Mme A. DUERINCK, M. O.
JASSOGNE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme G. BOULERT, M. A. LAMBERT, M. B. VOKAR,
Mme N. ROGGEMANS, M. Ch. FERDINAND, M. S. PATUREAU, Mme M. BOURGEOIS, Mme
C. GETTEMANS, M. L. HOEDAERT, Conseillers;
M. J. MAUROY, Directeur général;

Absent :

M. D. MONACHINO, Conseiller;

Monsieur Benjamin VOKAR ne s'est pas connecté durant la séance à huis clos.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05'.

LE CONSEIL:

Séance publique

1 840.0:802.1 - MOBILITE - APPEL A PROJETS "COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020" - ELABORATION ET PRESENTATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE (PIWACY)

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" lancé par le SPW "Mobilité et Infrastructures", destiné à développer, dans plusieurs communes pilotes, le vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par cinq d'ici 2030;

Vu sa décision du 21.12.2020 approuvant le dossier de candidature de la commune de Braine-l'Alleud en tant que "Commune pilote Wallonie cyclable 2020";

Vu le courrier du 18.03.2021 par lequel la cellule Wallonie cyclable du SPW "Mobilité et Infrastructures" l'informe de la sélection des communes lauréates;

Vu sa délibération du 12.04.2021 relative à la création d'une Commission communale consultative "Vélo";

Vu l'arrêté du 20.05.2021 de Monsieur le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY, octroyant une subvention de 1.200.000,00 € à la commune de Braine-l'Alleud pour la mise en oeuvre de son plan d'investissement cyclable;

Considérant que l'octroi de cette subvention est conditionné, notamment, par la réalisation d'un audit de la politique cyclable avant la fin de l'année 2021 et l'élaboration d'un PIC du même type que le Plan d'investissement communal;

Considérant que les projets subsidiés doivent prioritairement correspondre à des aménagements cyclables;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer une fiche technique par projet, ainsi qu'une estimation des projets pour chaque projet;

Considérant que la part subsidiable du montant total des travaux repris par le plan doit atteindre au minimum cent cinquante pour cent du montant octroyé et ne doit pas dépasser deux cents pour cent de ce montant;

Considérant que notre projet communal reprend la chaussée d'Alseberg, tronçon compris entre la drève des Pins et la rue d'Abeiche, ainsi que la liaison Ophain-Lillois, tronçon compris entre la rue de Lillois et la rue du Berger, pour un montant total de travaux de 4.140.053,74 € donnant droit à un subside total potentiel s'élevant à 1.974.521,47 €;

Considérant que, pour approbation par le Ministre de la Mobilité, Philippe HENRY, la commune de Braine-l'Alleud doit transmettre au SPW "Mobilité et Infrastructures", au plus tard le 01.10.2021, son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY), en ce compris les fiches techniques et le tableau des investissements;

Considérant que le PIWACY 2020-2021 doit être approuvé par le Conseil communal avant le 01.10.2021;

Vu le dossier du PIWACY, établi le 13.08.2021 par le service Travaux, cellule Mobilité, comportant les annexes requises;
Vu les décisions du Collège communal des 23.11.2020, 29.03.2021 et 07.06.2021;
Vu l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;
À l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article unique : d'approuver le dossier du PIWACY 2020-2021, en ce compris les fiches techniques et le tableau des investissements.

2 637.89 - ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJETS POLLEC 2021 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE THERMOGRAPHIE AERIENNE COORDONNE PAR L'INTERCOMMUNALE IN BW

Vu sa délibération du 06.03.2017 ratifiant sa décision du 20.02.2017 d'introduire la candidature de la commune de Braine-l'Alleud pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat en vue de souscrire au projet POLLEC 3 et, à cet effet, de prendre une série d'engagements, dont la désignation d'un gestionnaire du projet au sein de la Commune pour l'élaboration et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Vu sa délibération du 05.11.2018 marquant son accord sur le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat approuvé par le Comité de Pilotage le 18.09.2018;

Vu sa délibération du 16.12.2019 marquant son accord sur l'adhésion de la commune de Braine-l'Alleud à la Convention des Maires;

Vu l'appel à projets lancé le 21.05.2021 par la Région wallonne pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC intitulé "Appel POLLEC 2021";

Vu le Guide des dépenses éligibles de l'appel POLLEC 2021 mis à jour en date du 30.06.2021;

Vu le courriel envoyé aux communes du Brabant wallon par Monsieur DUBOISDENIGHIEN Philippe de l'Intercommunale in BW, intitulé "IMPORTANT : projet de thermographie dans votre commune ?!", en date du 17.08.2021;

Considérant que, selon les statistiques fournies par la DGO4 pour l'année 2017, le bâti brainois serait responsable de 38 % des émissions de CO2 sur le territoire communal;

Considérant que la thermographie aérienne est à considérer comme une campagne de communication destinée à susciter l'intérêt des citoyens et les sensibiliser à la thématique de la rénovation de leur logement;

Considérant que l'analyse fine des résultats nécessitera l'implication des citoyens;

Considérant que la thermographie aérienne permettra un avancement dans les fiches-actions "BAT1 - Lancement de RénovEnergie à Braine-l'Alleud" et "COMPI - Mise en place d'un service de conseils aux citoyens et diffusion des bonnes pratiques en matière de rénovation/construction énergétiquement performante" du PAEDC communal;

Considérant que le projet de thermographie aérienne porté par l'Intercommunale in BW dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 permet de lancer ce projet au niveau de la commune de Braine-l'Alleud à moindre coût que s'il était porté à titre individuel;

Considérant que l'Intercommunale a estimé la cote part de la Commune au projet à 8.700,00 € T.V.A.C. mais que ce montant pourrait varier en fonction du coût effectif final de la thermographie du territoire;

Vu l'échéance de l'envoi à l'Intercommunale in BW de la Délibération du Conseil Communal validant la participation financière au projet fixée le 30.09.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 23.08.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la participation de la Commune au projet de thermographie aérienne coordonné par l'Intercommunale in BW dans le cadre de l'appel POLLEC 2021

Article 2 : d'inscrire un montant de 10.000,00 € T.V.A.C. au budget extraordinaire 2022 pour ledit projet

Article 3 : en cas de confirmation de la sélection du projet par la Région wallonne et du lancement effectif du projet par l'Intercommunale in BW, d'ajouter le projet de thermographie aérienne dans le PAEDC communal.

3 637:624.15 - ENVIRONNEMENT/FINANCES - PRIME COMMUNALE A L'ACQUISITION D'UN VELO CLASSIQUE, D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, D'UN KIT ADAPTABLE, D'UNE TROTINETTE ELECTRIQUE OU D'UNE GYROROU EN 2022

Vu sa délibération du 26.10.2020 marquant son accord sur la reconduction en 2021 de l'octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique ou d'une gyroroue, selon le principe suivant :

- 10 % du prix d'achat, avec un plafond de 100,00 €, à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique ou d'une gyroroue;

Considérant qu'à ce jour, en 2021, ladite prime communale a été octroyée à :

- 43 personnes, pour des demandes concernant des vélos classiques
- 161 personnes, pour des demandes concernant des vélos à assistance électrique
- 9 personnes, pour des demandes concernant des trottinettes électriques
- 0 personne, pour des demandes concernant des gyroroues;

Considérant qu'il y a toujours une demande et qu'il s'avère opportun d'en faire profiter les Brainois;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

Vu la proposition d'amendement déposée par Monsieur A. BADIBANGA libellée comme suit :

"Considérant d'une part que les vélos à assistance électrique coûtent beaucoup plus cher que les vélos classiques et qu'il y a lieu d'en encourager l'utilisation étant donné le confort qu'ils procurent à leurs usagers et que d'autre part, la prime proposée par la région Wallonne pour les vélos électriques est conditionnée à une utilisation professionnelle d'au moins 40 %.

Article unique : de marquer son accord sur la reconduction en 2022 de l'octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique ou d'une gyroroue, selon les principes suivants :

- 10 % du prix d'achat, avec un plafond de 100,00 €, à l'achat d'un vélo classique, d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique ou d'une gyroroue
- 10 % du prix d'achat, avec un plafond de 200,00 €, à l'achat d'un vélo à assistance électrique.
- une seule prime est octroyée par ménage et par année civile, sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale."

Par 19 NON et 13 OUI;

DECIDE :

Article unique : de rejeter l'amendement proposé par Monsieur A. BADIBANGA;

Par 31 OUI et 1 ABSTENTION de Monsieur A. BADIBANGA justifiée par le rejet de son amendement;

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la reconduction en 2022 de l'octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique ou d'une gyroroue, selon les principes suivants :

- 10 % du prix d'achat, avec un plafond de 100,00 €, à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique ou d'une gyroroue
- une seule prime est octroyée par ménage et par année civile, sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

4 637:624.15 - ENVIRONNEMENT/FINANCES - PRIME COMMUNALE A L'ACHAT D'UN BAC A COMPOST EN 2022

Considérant qu'à ce jour, la prime à l'achat d'un bac à compost a été octroyée à :

- 1.037 personnes de 1999 à 2020
- 26 personnes en 2021;

Considérant qu'il y a toujours une demande et qu'il s'avère opportun d'en faire profiter les futurs habitants;

Considérant qu'il apparaît que quelques demandes pour des lombri- ou vermicompostières sont parvenues au service Environnement et qu'il existe désormais également des systèmes tels que le bokashi (compost japonais) et des composteurs de cuisine, ces systèmes ayant l'avantage de s'adresser aux personnes vivant en appartement qui ne disposent pas de jardin pour y placer un système de compostage classique; le système appelé bokashi permet en outre de composter l'ensemble des déchets de cuisine (viandes, produits laitiers et restes de cuisine cuits inclus) mais nécessite à la fin d'être introduit dans de la terre ou ajouté dans un compost extérieur classique;

Considérant que le projet est donc d'élargir la "prime à l'achat de compostière" existante aux formules de compostage intérieur et aux kits nécessaires à leur démarrage;

Considérant que la prime pourrait également couvrir :

1. l'achat d'un seau à compost disposant d'un système de filtration pour éviter les odeurs. Ce dernier permettrait de réduire le frein que peut constituer l'entreposage des déchets de cuisine avant leur dépôt dans un compost extérieur
2. l'achat d'une tige d'aération permettant d'assurer la bonne aération d'un compost extérieur;

Considérant que cette prime élargie sera accompagnée de mesures complémentaires telles que l'information sur les techniques de compostage existantes, l'installation de composts de quartiers, le maintien de formations et de moments d'échange sur le compostage, le développement d'un réseau de maîtres composteurs sur le territoire communal, un partage d'outils pédagogiques et de trucs et astuces pour réduire les déchets de cuisine,...;

Considérant enfin qu'un système de points d'apport volontaire des déchets fermentescibles est également à l'étude;

Vu le programme stratégique transversal 2018-2024 (PST), dont l'action n° 90 consiste en l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un bac à compost;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la reconduction en 2022 de l'octroi d'une prime à l'achat d'un bac à compost

Article 2 : de marquer son accord sur l'octroi en 2022 d'une prime à l'achat :

- d'un système de compostage intérieur et/ou du kit nécessaire à son démarrage
- d'un seau à compost disposant d'un système de filtration pour éviter les odeurs
- d'une tige d'aération permettant d'assurer la bonne aération d'un compost extérieur

Article 3 : de fixer la prime à 20,00 €

Article 4 : d'arrêter le règlement relatif à l'octroi de cette prime (voir document en annexe)

Article 5 : d'organiser deux séances de formation par an pour en promouvoir la pratique.

5 485.12 FINANCES - SUBSIDES - PLAN DE RELANCE - MESURE N° 22 : INTERVENTION DANS LES FRAIS LIES AUX DEPENSES SANITAIRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.09.2020 arrêtant le plan de relance économique, commerciale, culturelle, associative, sociale, sportive et politique;

Considérant la réception du formulaire de demande de subside accompagné de ses annexes, émanant d'un restaurateur;

Considérant l'analyse de la demande effectuée par le service des Finances;

Considérant le montant du subside sollicité conformément à la mesure n° 22 du plan de relance par ledit restaurateur, à savoir :

- 3.794,00 € pour le restaurant S.P.R.L. Roch Besnard / restaurant Sylvain;

Considérant qu'un crédit a été prévu à cet effet à l'article 871119/332-02 du service ordinaire lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 06.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'octroi du subside suivant :

- 3.794,00 € au restaurant Sylvain / S.P.R.L. Roch Besnard

Article 2 : de charger le Collège communal de la liquidation du subside attribué ci-dessus.

6 485.12 FINANCES - SUBSIDES - OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 22.04.2021 relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du 18.06.2021 de la REGIE COMMUNALE AUTONOME DE BRAINE-L'ALLEUD qui stipule que ledit Conseil s'engage à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022;

Considérant le relevé des clubs sportifs et de leur nombre d'affiliés éligibles à cette subvention régionale transmis en annexe de la circulaire ministérielle du 22.04.2021;

Considérant que ces clubs, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, doivent transmettre les documents suivants à l'Administration communale :

- une attestation contenant notamment l'engagement du club à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022
- un relevé des membres éligibles ou une déclaration sur l'honneur stipulant le nombre de membres affiliés au 31.03.2020 justifiant le montant de la subvention;

Considérant que les clubs sportifs suivants ont transmis l'ensemble des documents nécessaires au service Finances :

Fédérations	Clubs sportifs
LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE	MINI TONGS BRAINE
FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO	J.C. SAKURA BRAINE
FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO	J.C. KODOKAN
FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE PATINAGE	STADIUM BRAINE

Considérant l'article 76410/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la répartition de l'octroi de la subvention en faveur des clubs sportifs, dans le cadre de la crise COVID-19, de la manière suivante :

Fédérations	Clubs sportifs	Nombre d'affiliés	Subsides à octroyer
LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE	MINI TONGS BRAINE	18	720,00 €
FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO	J.C. SAKURA BRAINE	65	2.600,00 €

FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO	J.C. KODOKAN	70	2.800,00 €
FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE PATINAGE	STADIUM BRAINE	73	2.920,00 €

Article 2 : de transmettre la délibération au SPW Intérieur et Action sociale.

7 472.2:185.3 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SACRE-COEUR DE L'ERMITE - BUDGET 2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;

Vu la délibération du 31.08.2021 du Conseil de fabrique de l'établissement culturel "Fabrique d'église Sacré-Coeur de l'Ermite", parvenue le 01.09.2021 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées, par laquelle ledit Conseil de fabrique arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 08.09.2021, réceptionnée en date du 10.09.2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021;

Considérant dès lors que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 18.10.2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 10.09.2021;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2021 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

Par 30 OUI et 2 ABSTENTIONS;

DECIDE :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel "Fabrique d'église Sacré-Coeur de l'Ermite" pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de fabrique du 31.08.2021, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	81.607,20 €
• dont une intervention communale de	73.459,20 €
Recettes extraordinaires totales	2.256,80 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.256,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	10.075,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	73.789,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	83.864,00 €
Dépenses totales	83.864,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

8 472.1:185.3 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SACRE-COEUR DE L'ERMITE - BUDGET 2022 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;

Vu la délibération du 31.08.2021 du Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Sacré-Coeur de l'Ermite", parvenue le 01.09.2021 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées, par laquelle ledit Conseil de fabrique arrête le budget pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 08.09.2021, réceptionnée en date du 10.09.2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve le calcul présumé de l'exercice 2022;

Considérant dès lors que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 18.10.2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 10.09.2021;

Considérant que le budget est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

Par 30 OUI et 2 ABSTENTIONS;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Sacré-Coeur de l'Ermite" pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 31.08.2021, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	66.826,71 €
• dont une intervention communale de	60.588,71 €
Recettes extraordinaires totales	8.142,29 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.142,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	10.015,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	64.954,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	74.969,00 €
Dépenses totales	74.969,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

9 472.1:185.3 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-GERTRUDE - BUDGET 2022 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;

Vu la délibération du 18.08.2021 du Conseil de fabrique de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Sainte-Gertrude", parvenue le 23.08.2021 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires

susvisées, par laquelle ledit Conseil de fabrique arrête le budget pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 30.08.2021, réceptionnée en date du 02.09.2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve le calcul présumé de l'exercice 2022;

Considérant dès lors que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 12.10.2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 10.09.2021;

Considérant que le budget est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

Par 30 OUI et 2 ABSTENTIONS;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Sainte-Gertrude" pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 18.08.2021, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	24.382,38 €
• dont une intervention communale de	22.945,38 €
Recettes extraordinaires totales	177.531,62 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.676,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	5.950,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	27.109,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	168.855,00 €
Recettes totales	201.914,00 €
Dépenses totales	201.914,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

10 506.4:637.85 - MARCHES PUBLICS - ADMINISTRATION GENERALE - EQUIPEMENT ET MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE EN COURS D'EXECUTION DES BATIMENTS - CENTRE ADMINISTRATIF - BATIMENTS A ET B - FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments A et B du Centre Administratif sis avenue du 21 Juillet 1 à 1420 Braine-l'Alleud;

Considérant que l'installation photovoltaïque produira 205.000 kWh par an pour une consommation électrique annuelle de 420.000 kWh et que cela permettra un taux d'autoconsommation de l'ordre de 80 % de l'énergie produite;

Considérant que l'économie annuelle attendue pour les dix premières années pour lesquelles la Commune bénéficiera de certificats verts s'élèvera à 34.000,00 € par an, celle-ci se réduisant à 25.000,00 € par an à partir de la onzième année;

Considérant qu'un projet d'installation de pompe à chaleur géothermique, qui serait utilisée pour le chauffage et le refroidissement du Centre Administratif, soumis à un appel à projets POLLEC, est en cours, que l'installation d'une pompe à chaleur géothermique devrait réduire fortement la consommation de gaz au profit de l'électricité et améliorer encore l'autoconsommation;

Vu le cahier des charges n° 20210088 ainsi que les plans indexés NCA 127 n° 60.0 et 60.1 relatifs au marché "Marchés publics - Administration générale - Equipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments - Centre Administratif - Bâtiments A et B - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques" établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 263.400,00 € hors T.V.A., soit 318.714,00 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-60 (projet n° 20210088);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 08.09.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 09.09.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 20210088 ainsi que les plans indexés NCA 127 n° 60.0 et 60.1 du marché "Marchés publics - Administration générale - Equipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments - Centre Administratif - Bâtiments A et B - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques" établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 263.400,00 € hors T.V.A., soit 318.714,00 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 5 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-60 (projet n° 20210088).

11 506.4:487.1 - MARCHES PUBLICS - MARCHE CONJOINT - FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - BUDGET 2021 - PROJET - LOTS 1 ET 2 - ESTIMATION - PROCEDURE SUI GENERIS

Considérant qu'il y a lieu de recourir à des services de financement des dépenses prévues au budget extraordinaire de la Commune et de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273;

Vu le projet dressé par Monsieur DAEMS Yves, Directeur financier, comprenant le contrat portant sur des services de financement des dépenses;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la commune de Braine-l'Alleud intervient en son nom et au nom de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273 à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé pour la charge d'emprunt du présent marché s'élève à la somme globale de 280.626,56 €;

Considérant que des crédits sont prévus à cet effet au budget ordinaire de l'exercice 2021 de la Commune et de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'attribuer le contrat portant sur des services de financement des dépenses d'après les règles du Code civil et du Code de droit économique, notamment le Livre VII;

Considérant que l'estimation du présent marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 03.09.2021; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 03.09.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le Livre VII du Code de droit économique;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'exécution des services de financement des dépenses prévues au service extraordinaire du budget de la Commune et de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273 (marché conjoint)

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le contrat portant sur des services de financement des dépenses d'après les règles du Code civil et du Code de droit économique, notamment le Livre VII

Article 3 : d'approuver le projet dressé par Monsieur DAEMS Yves, Directeur financier, comprenant le contrat portant sur des services de financement des dépenses

Article 4 : d'approuver l'estimation pour la charge d'emprunt arrêtée à la somme globale de 280.626,56 €

Article 5 : d'imputer la dépense au budget ordinaire des exercices 2021 et suivants de la Commune et de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273

12 506.4:851 - MARCHES PUBLICS - EAUX USEES - EGOUTTAGE - ENTRETIEN DES EGOUTS PAR CHEMISAGE - RELANCE DU MARCHÉ - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu sa délibération du 12.04.2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché d'entretien des égouts de certaines voiries communales par chemisage;

Vu le rapport du 08.07.2021 rédigé par Monsieur FORGET Jean-Pierre, agent technique en chef, justifiant l'arrêt de la procédure d'attribution;

Vu la délibération du Collège communal du 19.07.2021 arrêtant la procédure d'attribution relative au marché "Eaux usées - Egouttage - Entretien des égouts pas chemisage", ce marché n'étant dès lors pas attribué, et se réservant le droit de le

relancer ultérieurement, et décidant d'avertir les soumissionnaires par écrit de cette décision;

Vu les courriers du 01.09.2021 informant les soumissionnaires de l'arrêt de la procédure d'attribution;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la relance du marché précité;

Vu le nouveau cahier des charges n° 20210076 relatif au marché "Eaux usées - Egouttage - Entretien des égouts pas chemisage" établi, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le métré;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 165.253,00 € hors T.V.A., soit 199.956,13 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/735-60 (projet n° 20210076);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 10.09.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 10.09.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de relancer le marché relatif à la réalisation de travaux de chemisage dans divers égouts de la Commune

Article 2 : d'approuver le nouveau cahier spécial des charges n° 20210076 relatif au marché "Eaux usées - Egouttage - Entretien des égouts pas chemisage" établi, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le métré

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 165.253,00 € hors T.V.A., soit 199.956,13 € T.V.A. 21 % comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 6 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/735-60 (projet n° 20210076).

13 506.4:580:261.1 - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - ACQUISITION DE VEHICULES ET ACCESSOIRES - LOTS 1 ET 2 - DECISION DE RECOURIR AUX MARCHES DE LA POLICE FEDERALE

Vu le rapport du 06.08.2021 établi par Monsieur RONVAL Thibault, Inspecteur principal de police / service Roulage, justifiant l'acquisition de 2 véhicules pour le service Intervention de la Zone de police;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux véhicules avec les accessoires "police" pour la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273 sur base des cahiers spéciaux des charges "2016 R3 010 - LOT 18 et LOT 37";

Vu les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- lot 1 (acquisition d'un véhicule combi avec accessoires "police") : 66.078,46 € hors T.V.A., soit 79.954,94 € T.V.A. 21 % (13.876,48 €) comprise
- lot 2 (acquisition d'un véhicule d'intervention anonyme avec accessoires "police") : 37.163,51 € hors T.V.A., soit 44.967,85 € T.V.A. 21 % (7.804,34 €) comprise,

soit au montant global de 103.241,97 € hors T.V.A., soit 124.922,79 € T.V.A. 21 % (21.680,82 €) comprise;

Considérant qu'un crédit de 125.000,00 € est prévu à la fonction 330/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de passer commande auprès des fournisseurs désignés pour les marchés de la Police fédérale;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 01.09.2021; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 02.09.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en date du 06.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'acquisition de deux véhicules pour la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273

Article 2 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- lot 1 (acquisition d'un véhicule combi avec accessoires "police") : 66.078,46 € hors T.V.A., soit 79.954,94 € T.V.A. 21 % (13.876,48 €) comprise
- lot 2 (acquisition d'un véhicule d'intervention anonyme avec accessoires "police") : 37.163,51 € hors T.V.A., soit 44.967,85 € T.V.A. 21 % (7.804,34 €) comprise,
soit au montant global de 103.241,97 € hors T.V.A., soit 124.922,79 € T.V.A. 21 % (21.680,82 €) compris

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à passer commande auprès des fournisseurs désignés pour les marchés de la Police fédérale

Article 4 : d'imputer la dépense à la fonction 330/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273.

14 581.224 - JURIDIQUE - EMBLEMES DE STATIONNEMENT RESERVES A LA VENTE DE PRODUITS DE RESTAURATION RAPIDE SITUES AU CLOS LAMARTINE - CONCESSIONS ET REMISE EN CONCURRENCE

Vu sa délibération du 18.05.2020 :

1. de marquer son accord sur la remise en concurrence des deux emplacements de stationnement réservés à la vente de produits de restauration rapide situés au clos Lamartine
2. d'approuver le cahier des charges régissant la concession à venir de ces deux emplacements;

Vu les mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus COVID-19;

Considérant que ces mesures ont, notamment, imposé la fermeture des établissements de nuit tels que les discothèques, nightclubs et bars dansants;

Considérant que la clientèle de l'activité exercée sur les deux emplacements de stationnement en question est principalement constituée de celle fréquentant ce type d'établissements situés à proximité des deux emplacements;

Vu l'impact des mesures de confinement sur l'activité en question;

Considérant que, dans ce contexte, la remise en concurrence des deux emplacements de stationnement n'a pas pu être mise en oeuvre;

Vu la réouverture annoncée des établissements dont question ci-dessus le 01.10.2021, et ce, même si la liste des protocoles sanitaires à mettre en place dans ces établissements doit encore être publiée;

Considérant que suite à la levée des mesures de confinement, il convient d'envisager la remise en concurrence des deux emplacements de stationnement en question;

Vu la délibération du Collège communal du 13.09.2021 d'autoriser Messieurs KHOUNCHI Bihi et Ismail, concessionnaires actuels, à reprendre leur activité, suspendue en raison des mesures de confinement, sur ces deux emplacements à partir du 01.10.2021, et ce, jusqu'au 31.12.2021 inclus;

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir une nouvelle attribution des deux emplacements au 01.01.2022;

Vu le projet de cahier des charges régissant la concession à venir de ces deux emplacements;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en sa séance du 13.09.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur la remise en concurrence des deux emplacements de stationnement réservés à la vente de produits de restauration rapide situés au clos Lamartine, suite à la levée des mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus COVID-19.

Article 2: d'approuver le cahier des charges régissant la concession à venir de ces deux emplacements.

15 902:57:506.12 - REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE (R.F.I.) - MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SIS RUE DES MAROLLES 10-12 A 1420 BRAINE-L'ALLEUD - IMPOSITION DE LA DEMOLITION PARTIELLE OU TOTALE DE L'IMMEUBLE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu sa délibération du 18.05.2020 décidant de charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon de la vente du bien désigné sous objet, par la procédure de la vente de gré à gré au plus offrant, avec séance de vente limitée aux candidats ayant introduit une offre écrite au prix minimum fixé ou à un prix supérieur à celui-ci, à savoir 395.000,00 €, montant majoré des droits d'enregistrement, des frais hypothécaires, de publicité et des frais administratifs, et décidant d'affecter le produit de la vente à de futurs investissements d'intérêt communal;

Vu le courriel du 21.12.2020 du Comité d'acquisition du Brabant wallon relatif à la poursuite de la vente de l'immeuble avec l'imposition pour l'acquéreur de le démolir;

Vu sa décision du 29.12.2020 de charger la Régie Foncière et Immobilière d'examiner la possibilité, en ayant le cas échéant recours à un Conseil juridique, d'introduire une demande de permis d'urbanisme visant à la démolition de l'immeuble et de conditionner la vente par la mise en oeuvre dudit permis de démolition par l'acquéreur dans un délai strict à déterminer;

Vu le permis d'urbanisme portant la référence F0610/25014/UFD/2021/7/2148666 délivré sous réserve en date du 25.05.2021 par Madame la Fonctionnaire déléguée;

Vu les projets de promesse d'acquisition d'immeuble et d'acte de vente de l'immeuble ainsi que le règlement de vente annexés à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en sa séance du 13.09.2021;

Par 19 OUI et 13 NON;

DECIDE :

Article 1er : de charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon de la vente du bien désigné sous objet, par la procédure de la vente de gré à gré au plus offrant, avec séance de vente limitée aux candidats ayant introduit une offre écrite au prix minimum fixé ou à un prix supérieur à celui-ci, à savoir 395.000,00 €, montant majoré des droits d'enregistrement, des frais hypothécaires, de publicité et des frais administratifs, aux conditions énoncées dans les projets de promesse d'acquisition d'immeuble et d'acte de vente ainsi que dans le règlement de vente annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'affecter le produit de la vente à de futurs investissements d'intérêt communal.

16 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 30.08.2021

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 30.08.2021. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».

17 QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Monsieur J.-Ch. PIERARD revient sur son intervention de juin dernier relative aux nuisances sonores supportées par les riverains qui habitent à proximité du ring.

Comme Monsieur H. DETANDT allait les répercuter auprès du Service public de Wallonie, il souhaite savoir si une étude est en cours et si les citoyens impactés peuvent espérer une solution. Monsieur V. SCOURNEAU répond tout d'abord qu'une étude sonore du réseau routier wallon existe et permet à la Région wallonne de classer les tronçons par priorité d'intervention. Monsieur H. DETANDT confirme avoir pris contact et indique que des aménagements à l'endroit ne sont pas dans les priorités du SPW actuellement. Monsieur V. SCOURNEAU complète en signalant intervenir régulièrement depuis 20 ans sur ce sujet et en précisant que la chaussée de Nivelles a été réasphaltée pour cette raison. Il ajoute que le ring résonne quasiment partout à Braine-l'Alleud et qu'il est impossible de promettre aux Brainois qu'ils ne l'entendront plus. Néanmoins, il s'engage à poursuivre la défense des intérêts des riverains en relayant à nouveau leurs préoccupations auprès des services compétents.

Monsieur O. VANHAM relaie l'inquiétude des riverains de la rue de la Vallée Bailly qui se disent désespérés par la situation dans leur rue où plus aucune signalisation dynamique n'est présente depuis la rentrée scolaire. Il souhaiterait connaître les raisons qui poussent le Collège communal à s'opposer au sens unique permanent. Monsieur V. SCOURNEAU explique que la mise à sens unique de la rue de manière permanente provoquerait inévitablement une augmentation significative de la vitesse et, vu la configuration très ancienne de la rue, des aménagements de réduction de vitesse auraient pour conséquence une diminution des emplacements de parkings disponibles pour les riverains. La solution choisie par le Collège de manière pérenne est la mise en place, à partir du 04.10, du sens unique dynamique innovant qui apparaît comme le meilleur compromis entre la sécurité des usagers (piétons, élèves, etc.) et les besoins de parcage des habitants.

Madame G. BOULERT rappelle que le Conseil a voté, l'année dernière, le lancement d'une mission socio-économique de mobilité tenant compte des impacts de la crise sanitaire. Elle espère que cette mission est à présent terminée et souhaite savoir comment elle peut en prendre connaissance ou, à tout le moins, obtenir un résumé des conclusions. D'après ce qu'il a déjà pu en lire, Monsieur V. SCOURNEAU indique que la crise sanitaire n'a pas révolutionné la mobilité à Braine-l'Alleud. L'analyse réalisée confirme d'ailleurs que l'emploi brainois, tourné vers le secteur pharmaceutique et de la recherche, nécessite une présence au travail et que les investissements prévus en termes de mobilité sont intéressants et nécessaires. Monsieur H. DETANDT précise que l'étude est en voie de finalisation, mais que son auteur a souhaité la soumettre aux commentaires des différents acteurs intervenus au cours de celle-ci. Il ajoute que quand elle sera clôturée, elle fera l'objet d'un point spécifique en Commission ad hoc.

Monsieur B. VOKAR estime que la première monnaie locale brainoise dénommée « la brawette » mérite d'être soutenue par la Commune, sollicite alors que cette dernière en fasse la promotion sur ces différents supports de communication et propose de faire de l'Administration communale un comptoir de change. Monsieur V. SCOURNEAU ne souhaite pas voir la Commune servir de caution à ce type d'initiative d'autant plus que Monsieur P. LAMBRETTE a envoyé, en tant que Président du CPAS, un courrier à l'attention de plus de 200 de ses bénéficiaires visant à leur permettre d'en obtenir pour un montant équivalent à 10,00 € et n'a reçu que 8 retours, dont 7 étaient intéressés.

Madame N. ROGGEMANS rend hommage au dernier ancien combattant de la Commune, Monsieur Jean WALMACQ, décédé en juillet dernier.

Monsieur C. ROULIN retrace ce qu'il caractérise comme la « saga de la grave crise vécue depuis le début de l'année » par le Centre culturel et interpelle Monsieur le Bourgmestre sur les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de l'équipe et celui de l'institution. Monsieur V. SCOURNEAU exprime le fait qu'une crise nécessite toujours une réorganisation. Il indique qu'une réflexion est en cours pour trouver les meilleures formules d'avenir et que l'Echevine de la Culture, Madame Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, rencontre la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les prochains jours, ce qui démontre que rien n'est encore décidé. Monsieur O. VANHAM parle d'une stratégie de pourrissement qui est humainement intolérable et d'un désintérêt qui est lourd de sens tandis que Monsieur V. SCOURNEAU insiste sur la recherche de solutions pour renforcer la culture au sens large tout en regrettant que le Centre culturel soit devenu exclusivement un débat politique. Il explique que

la culture à Braine-l'Alleud est constituée de nombreux outils dont le Centre culturel fait partie.

-
Monsieur le Président lève la séance à 22h45'.

-
Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 27.09.2021.